

DELIBERATIONS

REUNION DU 10 AVRIL 2018

Le 29 mars 2018, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 10 avril 2018 à dix-neuf heures trente.

Le 10 avril 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, CHESSEL Christelle, GUYOT Patricia, CHESSEL Pascal.

Absents : METRAL Laure (pouvoir à Isabelle GUERRAZ), JACQUIER Séverine (excusée), GARNIER Laurent (excusé), VAUTRAVERS Claude, LIOTTA Cathy (excusée).

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire qui souhaite qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la proposition de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance de mutualiser le dossier relatif au Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

I – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2018 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire à l'identique les taux de l'année 2017 et de fixer ainsi le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000,

Approuve les taux ainsi reconduits, à savoir :

- Taxe d'habitation	14.95 %
- Foncier bâti	12.23 %
- Foncier non bâti	89.10 %

II – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants sur un territoire considéré pour une période de 4 ans. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants.

La commune de Larringes a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un CEJ qui est échu depuis le 31 décembre 2017. Afin de permettre son renouvellement, une lettre d'intention a déjà été adressée. La Caisse d'Allocations Familiales demande une délibération de principe autorisant le maire à négocier son renouvellement et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et à signer tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que ce CEJ concerne uniquement la structure multi-accueil pour enfants (Jardylou). Une réunion est prévue avec la CAF et les communes pour la signature d'un CEJ concernant les accueils de loisirs (notamment TL 2222).

III – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 comme suit :

479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,

120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église

à des

périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Larringes est assuré par Madame Brigitte BOZON, domiciliée 321 route de Montet à LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Brigitte BOZON domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 479.86 € pour l'année 2018.

IV – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales devront désigner un délégué à la protection des données. Les missions de ce délégué consistent à contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données, à conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et en vérifier l'exécution, à informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents, à diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité et à coopérer avec la CNIL et être le point de contact.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance propose une mutualisation sur ce dossier à l'ensemble des communes du territoire suivant des modalités financières qui seront à définir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de la CCPEVA de mutualisation de ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation RD 32 – Sortie Ouest

Monsieur le Maire précise que les travaux sur les réseaux AEP et eaux pluviales sur la voirie départementale ont démarré. Le chantier rencontre quelques difficultés techniques liées notamment aux plans de réseaux, non conformes à la réalité. Un plan de récolement et une actualisation des plans des réseaux seront demandés au maître d'œuvre à la fin des travaux prévue le 15 juin.

- Local au-dessus de la salle polyvalente

Les travaux devraient débuter prochainement.

Monsieur le Maire précise que suite au sinistre intervenu aux vestiaires du stade, une expertise demandée par l'assureur GROUPAMA aura lieu le 24 avril. Des devis ont été sollicités pour un remplacement de la chaudière à l'identique mais également pour une installation électrique. Un économiste de la construction pourra être sollicité pour une aide à la décision. Monsieur BOCHATON précise qu'en attendant toute l'activité des jeunes a été transférée à Saint-Paul.

Monsieur le Maire rappelle l'élection à la présidence du SIAC de Madame PFLIEGER, maire de Saint-Gingolph, en remplacement de Monsieur MORACCHINI, démissionnaire.

Il précise également que la mise à l'enquête publique de l'étude sur l'autoroute devrait avoir lieu durant l'été.

Par ailleurs, la société DANONE travaille actuellement sur sa Déclaration d'Intérêt Public (quelques contraintes apparaîtront, notamment l'interdiction de la géothermie profonde ...).

Il informe également les membres de l'assemblée que le remplacement de la secrétaire générale ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} septembre 2018.

Madame LATRACE, esthéticienne, arrête son activité sur la commune.

Madame DELECOURT, gérante de « Crêpes et vous » a commencé son activité le 28 mars. Elle est présente sur le parking entre la mairie et le CPI tous les mercredis de 15h à 20 h.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu soit le 22 soit le 29 mai 2018 à 19H30. Une confirmation sera apportée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.